

# Statuts du Curling Club Champéry

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article premier

**Nom de la société** Le CURLING-CLUB CHAMPERY (CCC), fondé en 1952 est une société sportive, d'une durée illimitée, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

**Siège et neutralité** Son siège est à Champéry. Il est neutre en matière politique et confessionnelle.

### Article 2 - Les buts

**Buts** Le CCC a pour buts :

- de promouvoir la pratique du curling à la jeunesse et aux adultes de la population locale et régionale ;
- d'organiser des tournois ou autres activités en relation avec le curling et de participer par ce biais à la promotion et au développement du Palladium de Champéry ;
- de collaborer avec d'autres sociétés sportives ou groupements à l'organisation de manifestations sportives, culturelles et tournois de curling.

### Article 3 - Affiliation

Le CCC est membre de l'Association suisse de curling (Swiss Curling) et de l'Association valaisanne de curling (AVC).

## 2. CONSTITUTION

### Article 4 - Membres

**Composition** Le CCC est composé :

- des membres d'honneur ;
- des membres actifs ;
- des membres passifs ;
- des membres juniors.

**Membres d'honneur** Le titre de membre d'honneur peut être accordé à toute personne ayant rendu des services émérites au CCC ou à la cause du curling de manière générale. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

**Membres actifs** Est considéré comme membre actif, tout sociétaire exerçant une activité tant administrative que sportive au sein du CCC. Les membres actifs sont éligibles à

toutes les fonctions du CCC. Ils assistent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

**Membres passifs** Les membres passifs sont des personnes qui ne pratiquent pas nécessairement le sport du curling ainsi que des personnes morales qui soutiennent le CCC par leur concours financier ou toute autre aide matérielle. Les membres passifs ne sont pas considérés comme membres associés et ne prennent donc aucune part active à l'administration du club.

**Membres juniors** Est considéré comme membre junior tout jeune admis dans la société dans le but de pratiquer le curling. Un membre âgé de moins de 18 ans ne peut toutefois être admis sans l'autorisation du détenteur de la puissance paternelle.

La limite d'âge est de 20 ans révolus au 30 juin de l'année en cours pour les garçons et les filles.

### Article 5 - Admission

**Membres d'honneur** Les membres d'honneur sont nommés lors de l'assemblée générale. Les candidats sont présentés par le comité ou un membre du CCC.

**Membres actifs** Les demandes d'admission doivent être adressées au comité qui prend la décision sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

**Membres juniors** Pour les juniors, les prescriptions en vigueur pour les membres actifs sont aussi valables. Les jeunes âgés de moins de 18 ans, doivent présenter, en même temps que leur demande, une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

### Article 6 - Démission

**Devoirs** Tout membre qui désire se retirer du CCC doit en aviser par écrit le comité.

Il doit s'acquitter de sa cotisation pour l'année en cours, inclus les éventuels arriérés.

### Article 7 - Exclusion

**Peut être exclu du CCC**

- Celui qui aurait manqué gravement aux statuts et aux règles élémentaires de l'esprit sportif et qui deviendrait un sujet de trouble et de mésentente préjudiciable à la bonne marche du club.
- Celui qui refuserait systématiquement de se conformer aux décisions prises par le comité.
- Celui qui refuse de s'acquitter de ses obligations financières.

### Article 8 - Devoir des membres

Tout membre s'engage, par son admission au sein du CCC, à se conformer aux statuts et règlements du club, à contribuer à sa prospérité, à son développement ainsi qu'à la réalisation des tâches qui pourraient lui être assignées.

Il s'engage également à respecter une certaine éthique par son comportement sportif et exemplaire sur et hors de la glace.

#### Article 9 - Cotisations

**Délai** Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, et ce avant le 30 novembre de l'année en cours.

Ex. du 1er août 2009 au 31 juillet 2010, cotisation à payer avant le 30 novembre 2009.

Les nouveaux arrivés au CCC ne paient leur cotisation qu'à partir de la deuxième année.

#### Article 10 - Période

L'exercice annuel s'étend du 1er août au 31 juillet.

### 3. ORGANISATION

#### Article 11 - Organisation

**Organes** Les organes du club sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- Les vérificateurs des comptes.

#### Article 12 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du CCC. Elle est constituée par les membres désignés à l'article 4.

Elle se réunit en assemblée générale ordinaire au début de l'année sportive et en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le comité le juge indispensable ou que le cinquième des membres d'honneur, actifs et juniors en fait la demande écrite au comité en précisant les motifs.

Les membres passifs peuvent assister aux assemblées et prendre part aux délibérations, mais n'ont pas le droit de vote.

### Article 13 - Convocation

Tous les membres du club sont convoqués en assemblée générale, par écrit, avec mention de l'ordre du jour, ceci au moins 15 jours avant l'assemblée.

### Article 14 - Délibération assemblée générale

En principe, tout membre actif et tenu de participer à l'assemblée générale. Toute assemblée générale régulièrement convoquée peut valablement prendre des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les élections et votations ont lieu à main levée, à moins que la majorité des membres présents, ayant voix délibérative, ne demande le bulletin secret.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité au second tour, les candidats seront désignés par tirage au sort.

### Article 15 - Attributions de l'Assemblée Générale

- Les attributions de l'assemblée générale sont
- L'élection du comité qui se constitue lui-même en se répartissant les différentes charges ;
  - L'élection du président ;
  - L'élection des vérificateurs des comptes ;
  - L'approbation des comptes et la décharge au comité ;
  - L'admission, la démission et la radiation des membres ;
  - La fixation des cotisations annuelles ;
  - La révision éventuelle des statuts ;
  - La nomination des membres d'honneur ;
  - La dissolution du club et l'emploi éventuel des fonds ;
  - L'acceptation ou le refus des propositions émises par des membres.

### Article 16 - Les décisions

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En principe, il ne pourra pas être pris une décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

### Article 17 - Le Comité

Le CCC est formé de 5 personnes au minimum et de 7 personnes au maximum.

Il est élu pour une période de 4 ans. Chaque membre est rééligible mais au maximum pour trois périodes, soit 12 ans au maximum. Il comprend :

- Le (la) président(e) ;
- Le (la) secrétaire ;
- Le (la) caissier(ère) ;
- Un(e) responsable juniors ;
- Les membres adjoints.

### Article 18 - Attributions du Comité

- Les attributions du comité sont
- Administration du club ;
  - L'application des statuts ;
  - L'exécution des décisions prises par l'assemblée générale ;
  - La gestion des affaires administratives courantes ;
  - Gestion des fonds ;
  - Elaboration du programme de l'année (tournois, manifestations) ;
  - Fixation des dates des assemblées générales ordinaires et extraordinaires dont il arrête l'ordre du jour ;
  - La maintenance du site internet .

### Article 19 - Les vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes, au nombre de 2, plus un remplaçant, sont nommés par l'assemblée générale pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles pour deux périodes au maximum, soit 12 ans au total.

Ils peuvent prendre en tout temps des connaissances de la situation du compte d'exploitation et du bilan.

Ils sont responsables de la bonne tenue des comptes du CCC. Après avoir procédé aux vérifications d'usages, ils présentent un rapport écrit portant sur leurs travaux de contrôle à l'assemblée générale.

En principe, les vérificateurs des comptes sont proposés et choisis parmi les membres actifs de la société.

La tâche des vérificateurs des comptes peut être déléguée, sur décision de l'assemblée générale et sur proposition du comité, à un organe de contrôle indépendant (Fiduciaire).

### Article 20 - Dispositions finales

La dissolution du CCC ne pourra être prononcée aussi longtemps que quatre membres actifs s'y opposent.

En cas de dissolution, l'avoir social, les archives et le matériel seront mis à disposition de l'Association valaisanne de Curling qui les tiendra à disposition d'un nouveau club qui poursuivrait les mêmes buts que le CCC.

Les membres du CCC n'ont aucun droit sur les actifs de la société.

Le for juridique est à Monthey.

Ainsi adoptés en assemblée générale du 27 août 2014.

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Jacques Dussez

Président

Natacha Monnier

Membre du Comité